



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

AVENANT AU MARCHE DE RACHAT DE PAPIERS TYPE 1.02 AVEC LA SOCIETE GEMDOUBS

Rapporteur : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Le marché mondial des déchets ménagers recyclables est déstabilisé suite au « National Sword », mesure prise par le gouvernement chinois pour limiter, voire interdire, l'importation de déchets issus d'Europe ou d'Amérique du Nord, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Parmi les matières les plus touchées, le papier de type 1.02 subit une baisse spectaculaire des cours due à un déséquilibre entre une forte offre et une faible demande.

Certains centres de tri se retrouvent dans une situation délicate et ne parviennent plus à faire évacuer leurs papiers.

Dans ce contexte, notre repreneur actuel, GEM Doubs, a souhaité nous rencontrer pour nous faire part de ses difficultés.

Le contrat en cours, entre le SYBERT, et cette société comprend un prix de reprise des papiers 1.02 fixé à indice COPACEL + 5 € HT, avec un prix plancher défini à 80 €/t HT.

La société GEM Doubs nous a indiqué ne pas pouvoir assurer ce prix-plancher au-delà de 4 mois. En effet, le cours COPACEL du papier 1.02 est de 28 € HT/t en avril 2018. L'écart avec le prix plancher devient très important, rendant GEM Doubs moins concurrentiel vis-à-vis des autres papetiers.

Une proposition d'avenant a été faite par GEM Doubs afin d'éviter une dénonciation du contrat. Les nouvelles conditions ont été présentées sur la base d'un prix COPACEL + 10 € HT sans prix-plancher.

Face aux difficultés nationales des centres de tri à évacuer leurs papiers, il semble nécessaire de sécuriser les enlèvements de papier du SYBERT ; ceci permettra de garantir des recettes, certes plus faibles que prévues, et d'éviter d'éventuelles dépenses pour traiter du papier sans débouché.

Ainsi, il vous est proposé de valider cette proposition d'avenant. Les impacts budgétaires sont importants. Un démarche d'optimisation des dépenses et recettes est en cours afin d'éviter une hausse des tarifs du tri.

A la majorité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet d'avenant au contrat de rachat de papier type 1.02 avec GEM Doubs présenté et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à la majorité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Contrat de vente par le SYBERT des papiers sorte 1.02 issus des déchets ménagers recyclables

Avenant n°1

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUL. 2018



Contrôle de légalité

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets

La City – 4 Rue Plançon – 25043 BESANCON CEDEX

représenté par Catherine THIEBAUT, agissant en sa qualité de Présidente et par application de la délibération du SYBERT du 26 juin 2018,

D'une part,

et

La Société GEMDOUBS SAS

Rue Jean Baptiste WEIBEL - 25 220 NOVILLARS

représentée par Laurent GRENIER, agissant en sa qualité de Directeur Général

immatriculée TVA intracommunautaire FR24 79 456 42 52

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Cet avenant concerne le contrat de vente par le Sybert des papiers sorte 1.02 issus des déchets ménagers recyclables à effet au 1^{er} janvier 2018.

L'objet de cet avenant concerne l'article 5 dudit contrat concernant le prix de vente.

Cet avenant prend en compte le fait exceptionnel de baisse très forte du prix marché des papiers sortes 1.02. Dans ce contexte de force majeure, le prix plancher de 80 €/t n'est plus adapté et pose un problème concurrentiel à Gemdoub.

Dans le souhait de poursuivre leur partenariat, de nouvelles conditions tarifaires sont définies dans l'article 2 suivant.

Article 2 : Prix de vente

Le prix de vente des papiers sorte 1.02 est fixé à la médiane COPACEL Qualité 1.02 du mois précédent + 10 euros hors taxe/tonne, sur toute la durée du contrat, départ centre de tri. Un prix plancher de 80 €/t est assuré pour un nombre maximum de 4 mois sur la durée du contrat. Le transport du centre de tri vers les unités de recyclage est à la charge de la Société Gemdoub.

Le relevé d'achat édité par la Société Gemdoub sera libellé hors TVA et fera apparaître la mention "TVA autoliquidée par le repreneur en application de l'article 283.II sexies du Code Général des Impôts".

La collectivité dénommée SYBERT percevra les sommes sur le compte de la Trésorerie du Grand Besançon dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR21 30000 1002 00C2 5000 0000 020 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Autres éléments du contrat

Délibération du Comité Syndical du mardi 26 juin 2018

SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)

Tous les autres éléments du contrat sont inchangés.

Article 4 : Rencontre

Les parties conviennent de se rencontrer en septembre 2018 afin de faire un nouveau point sur la situation du 1.02.

Article 5 - Frais

Le présent avenant est dispensé de droit de timbre et frais d'enregistrement.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux,

**La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT**

**Le Directeur Général
GEMDOUBS SAS,
Laurent GRENIER**